

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 20/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mr Hervé PAUCELLIER, Mr Joël POLLET, Mme Christelle GETER, Mme Béatrice DUMONTE, Mr Thierry PARIS, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Philippe POLLET, Mme Chantal FORGE, Mme Madeline DOUA, Mme Emilie FERRE, Mr Michael DUVAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Madeline DOUA

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mr Hervé PAUCELLIER, Mr Joël POLLET, Mme Christelle GETER, Mme Béatrice DUMONTE, Mr Thierry PARIS, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Philippe POLLET, Mme Chantal FORGE, Mme Madeline DOUA, Mme Emilie FERRE, Mr Michaël DUVAL, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M Hervé PAUCELLIER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance, en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Madeline DOUA

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, Mr le Président précise que les délégués communautaires sont élus dans l'ordre du tableau, entre autre le Maire sera titulaire et le 1^{er} Adjoint suppléant.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-, L.2122-7 et L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Chaque conseiller à l'appel de son nom remettra son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, fermé au Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur le Président sollicite les candidatures.

M. Hervé PAUCELLIER est candidat pour l'élection au poste de Maire.

1^{er} tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Abstention	1
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu :

M Hervé PAUCELLIER voix (9)

M Hervé PAUCELLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose la désignation de 2 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 2 postes d'adjoints, et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

➤ **Election du 1^{er} Adjoint**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire nouvellement élu, procède à l'élection du 1^{er} Adjoint.
Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Mme Madeline DOUA est candidate pour l'élection au poste de 1^{er} Adjoint.

Mr Joël POLLET est candidat pour l'élection au poste de 1^{er} Adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

SYNDICAT MIXTE DES SOURCES D'ESSUILES ST RIMAUULT

Le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires à proposer auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

PAUCELLIER Hervé
PAUCELLIER Romaric
POLLET Philippe
FORGE Chantal

ELECTION DES DELEGUES AU REGROUPEMENT SCOLAIRE

Le nombre de postes à pourvoir est de 2 titulaires et 1 suppléant. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire	Suppléant
DOUA Madeline	DUMONTE Béatrice
FERRE Emilie	

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaire
DUVAL Michaël

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD.

Le nombre de poste à pourvoir est de 1 titulaire et 1 suppléant. A l'unanimité les membres du conseil délèguent :

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard	
Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
PAUCELLIER Hervé	DOUA Madeline

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h55.